

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021

N° CP-2021-8-7-9

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG - A355 - APPROBATION D'UNE CONVENTION À CONCLURE AVEC ARCOS, VINCI ET SANEF POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION ULTÉRIEURE DE L'ÉCHANGEUR NORD DU CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG (COS) A4/A35/A355

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la société ARCOS, la société VINCI Autoroutes Alsace et la société SANEF dans le cadre du projet de construction de l'A355 - Contournement Ouest de Strasbourg (COS). Cette convention concerne les modalités de gestion ultérieure des ouvrages constituant l'échangeur nord du COS entre les autoroutes A355, A35 et A4.

Par contrat de concession approuvé par décret n°2016-072 en date du 29 janvier 2016, l'Etat français a confié à la société ARCOS la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de Strasbourg (COS).

Par contrat, en date du 28 janvier 2016, la société ARCOS a confié au groupement d'entreprises solidaires SOCOS, constitué des entreprises DODIN DAMPENON BERNARD, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, EUROVIA Infra, EUROVIA ALSACE LORRAINE, CEGELC MOBILITY, IUT, CBDI, INGÉROP, SNC A355, GTM HALLÉ et SOGÉA EST, la conception et la réalisation du projet, y compris les travaux de réalisation et d'aménagement des ouvrages de franchissement et de rétablissement des voies interceptées par le COS.

Le COS se raccorde au réseau routier structurant existant au sud aux autoroutes A35 et A352, à l'ouest à la RD1004 et au nord aux autoroutes A35 et A4.

ARCOS et Sanef ont signé le 3 décembre 2020 une convention-cadre, dont l'un des objets principaux était de fixer les principes d'entretien et d'exploitation du nœud autoroutier A4/A35/A355 après mise en service.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la société ARCOS, concessionnaire de l'A355, la société VINCI Autoroutes Alsace, gestionnaire et exploitant, et la société Sanef, traitant des conditions d'entretien et d'exploitation au niveau du nœud nord entre les autoroutes A355, A35 et A4.

Cette convention vient compléter la convention-cadre citée ci-dessus, et a pour objet d'élargir les principes d'exploitation à la Collectivité européenne d'Alsace, exploitant de l'A35, pour ce qui concerne les secteurs « aux limites », d'une part, et de préciser les modalités pratiques des principes définis dans la convention cadre, d'autre part.

Les dispositions prévues dans cette convention s'appliqueront après mise en service du COS, et jusqu'à la fin du contrat de concession confié par l'Etat français à la société ARCOS prévue le 31 janvier 2070.

La Commission aux réseaux et aux mobilités a émis un avis favorable à cette proposition le 3 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe au présent rapport, traitant des conditions de gestion ultérieure de l'échangeur nord entre les autoroutes A355, A35 et A4 après mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg, à conclure avec la société ARCOS, concessionnaire de l'A355 – Contournement Ouest de Strasbourg, la société VINCI Autoroutes Alsace et la société SANEF,
- De m'autoriser à la signer, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY